



Propriétaire m'envoie un devis alors que l'état des lieux était nickel

Par **Marilou226007**, le **02/09/2017** à **10:08**

Bonjour à tous j'aimerais être éclairée. rnJ'étais locataire nous avons fait avec la proprio l'état des lieux de sortie qui était conforme à l'état des lieux de l'entrée. Aujourd'hui je reçois un recommandé avec un devis d'un montant exorbitant. Et m'indique ne pas me rendre la caution. Ce qui est indiqué dans le devis l'état des lieux n'en faisait pas note. Les montants des prestations sont des chiffres piles 300e 110e 200e 60e. Je me dis qu'il est étrange. Nous passons tous les jours devant la maison il n'y a aucun travaux de fait et des locataires y sont déjà. L'état des lieux d'entrée correspondant à celui de sortie elle devrait me rendre ma caution ? rnMerci

Par **Lag0**, le **02/09/2017** à **10:15**

Bonjour,rnSeules les dégradations mises en évidence par comparaison des états des lieux d'entrée et de sortie peuvent donner lieu à retenues sur le dépôt de garantie (justifiées par devis ou factures) au titre d'éventuelles remises en état.rnApparemment, cette comparaison, dans votre cas, ne laisse voir aucune dégradation. Les retenues ne sont donc pas justifiées.rnVous envoyez à votre bailleur une LRAR de mise en demeure de vous restituer les sommes indument retenues sous 8 jours sans quoi vous saisirez le tribunal d'instance.

Par **nihilscio**, le **02/09/2017** à **10:15**

Bonjour,

Une retenue sur le dépôt de garantie ne se justifie que si le logement a été dégradé et cela se constate en comparant l'état des lieux de sortie avec l'état des lieux d'entrée.

Le propriétaire a deux mois pour restituer l'état des lieux.

Vous devriez mettre votre ancien propriétaire en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et, s'il ne répond pas, l'assigner devant le tribunal d'instance. En ce cas, vous exigeriez des dommages et intérêts et indemnités prévues à l'article 700 du code de procédure civile en sus du dépôt de garantie.

Par **Lag0**, le **02/09/2017** à **10:17**

[citation]Le propriétaire a deux mois pour restituer [barre]l'état des lieux[/barre] le dépôt de garantie. [/citation]

Non !

Un mois dans le cas où l'état des lieux de sortie est conforme à l'état des lieux d'entrée, deux mois seulement si ce n'est pas le cas...

Par **Marilou226007**, le **02/09/2017** à **16:10**

Merci beaucoup pour vos réponses, je me doutais qu'il y avait un loup. je vais envoyer un courrier recommandé avec accusé de réception, lui indiquant que les travaux mentionnés dans son devis n'apparaissent pas dans l'état des lieux de sortie. On ne sait jamais, heureusement je n'ai pas encore eu à le faire, comment fait on pour saisir le tribunal d'instance ? Dois-je faire appel à la protection juridique de l'assurance qui couvrirait ce bien à l'époque ou l'assurance que j'ai désormais sur mon bien actuel ? Merci